



**Arrêté municipal portant à titre temporaire,
fermeture de la circulation lors du marché de Noël
sur la place Jean Moulin**

Le Maire de Puisieux-en-France (95380),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de l'installation et du déroulement du Marché de Noël, il y a lieu :

- d'interdire la circulation et le stationnement sur la partie du parking de la place Jean Moulin se trouvant devant la Mairie ainsi que le long des logements de l'impasse Marcel Pagnol (voir plan de zone en annexe) du jeudi 27 novembre 2025 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 1^{er} décembre 2025 à 12h00.

ARRETE

Article 1^{er} : Du jeudi 27 novembre 2025 à partir de 20h00 au lundi 1^{er} décembre 2025 à 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la partie du parking de la place Jean Moulin se trouvant devant la Mairie ainsi que le long des logements de l'impasse Marcel Pagnol (voir plan de zone en annexe).

Sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route tout véhicule en stationnement et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées et réprimées conformément aux lois, règlements et décrets en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale Roissy Pays de France,
- Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puisieux-en-France,

le 12 novembre 2025

Le Maire,



MURRU

